

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 MAI 2020

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Création des commissions  
permanentes et modalités  
de désignation**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 26 mai 2020  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 26 mai 2020  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Madame PEUGNET, Monsieur SOLIGNAC, Madame MACE, Monsieur BATTISTELLI, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame GUYARD, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur HAÏAT, Madame GOTTI, Monsieur JOUSSE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Madame de CIDRAC, Monsieur LEGUAY, Madame NASRI, Monsieur BASSINE, Madame ANDRE, Monsieur FOUCHET, Madame MEUNIER, Monsieur SAUDO, Madame BRELURUS, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame LESUEUR, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de JACQUELOT, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur ALLAIRE, Madame SLEMPKES, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX

**Avait donné procuration :**

Madame BOUTIN à Madame de CIDRAC

**Secrétaire de séance :**

Madame GRANDPIERRE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20200525-20-A-10-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2020  
Date de réception préfecture : 26/05/2020

**N° DE DOSSIER** : 20 A 10

**OBJET** : CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET MODALITES DE DESIGNATION

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité d'organiser son travail en commissions en fonction des dispositions législatives ou réglementaires.

Chaque question soumise au conseil municipal fait l'objet d'un examen au sein d'une commission permanente qui se prononce sur cette question avant son adoption. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. L'élection se fait au scrutin secret. Si une seule liste est proposée pour chaque commission, il peut être effectué à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de commissions permanentes à 3 selon la répartition suivante :

- Commission services à la population
- Commission cadre de vie
- Commission ressources

Le maire de la commune nouvelle et le maire de la commune déléguée sont présidents de droit des commissions permanentes.

Chaque conseiller municipal doit pouvoir siéger dans au moins une commission. La composition des commissions doit respecter la pluralité des idées exprimées au sein du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 3 le nombre de commissions permanentes selon les modalités ci-dessous et de prendre acte de leur composition et des modalités de désignation de leurs membres.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

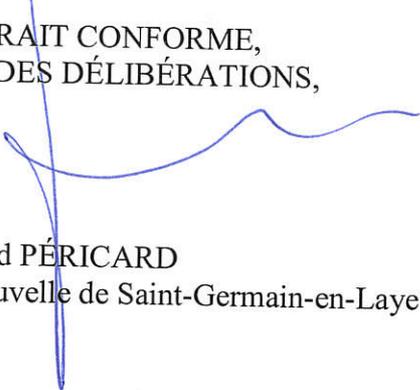
À L'UNANIMITÉ,

FIXE à 3 le nombre de commissions permanentes selon la répartition suivante :

- Commission Services à la population
- Commission Cadre de vie
- Commission Ressources

PREND ACTE de leur composition et des modalités de désignation de leurs membres.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye